Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.102
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Police Municipale
Affaire suivie par : O. POLONET

Police Municipale - Signature d'un contrat avec l'Automobile Club de l'Ouest

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du Critérium 2023 lié à la sécurité routière, l'Automobile Club de l'Ouest Circuit du 24 heures du Mans 72019 le Mans Cedex 2, a fait une offre pour la prestation intitulée : Critérium de jeune conducteur ;

Considérant que cette prestation a pour objectif de sensibiliser les élèves aux risques routiers spécifiques à leur tranche d'âge et leur mode de déplacement ; les activités théoriques et pratiques sont encadrées par des moniteurs diplômés ;

Considérant que cette offre a été retenue, pour la réalisation de la prestation du lundi 22 mai au samedi 27 mai 2023 de 8h00 à 18h00, destinée aux élèves de CE2 et CM2 des écoles de la commune ;

Considérant qu'il convient ainsi de signer un contrat pour cette prestation avec l'Automobile Club de l'Ouest.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER un contrat avec l'Automobile Club de l'Ouest - Circuit du 24 heures du Mans - 72019 le Mans Cedex 2, pour la prestation intitulée : Critérium du jeune conducteur, qui aura lieu du lundi 22 mai au samedi 27 mai 2023 de 08h00 à 18h00, destinée aux élèves de CE2 et CM2 des écoles de la commune.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le repas du midi des intervenants et la logistique (barnums, barrières de sécurité) seront pris en charge et organisés par la commune pendant ces six journées.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant de 27 360 € TTC, au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 17/05/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 17/05/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230517-23-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/05/2023
Affichage : 22/05/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage